



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 30 janvier 2024

#### **RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 2 COMMUNES EN MOSELLE**

Par arrêté interministériel du 19 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 30 janvier 2024, les communes de Beyren-lès-Sierck et Maizières-lès-Metz ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en raison **de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022.**

La reconnaissance en état de catastrophe naturelle permet aux victimes des dommages provoqués par un phénomène naturel d'être indemnisées par leur assurance.

Les victimes disposent de 30 jours pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur.

Les sinistrés qui ont déjà réalisé leur déclaration avant la publication de l'arrêté n'ont pas de démarche administrative particulière à entreprendre mais doivent se rapprocher de nouveau de leur assureur afin de préparer la venue des experts.

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

#### **Contacts presse**

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle